



20DIS05

PILOTAGE ET GOUVERNANCE ASSOCIATIVE

# RGPD : QUELLES OBLIGATIONS ET QUELLES PRATIQUES POUR UNE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DANS LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ?

## Contexte

La protection des données personnelles de tous les acteurs de l'accompagnement représente aujourd'hui un enjeu crucial et une opportunité unique pour l'ensemble des gestionnaires et organismes médico-sociaux. Enjeu crucial, car depuis le 25 mai 2018 le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union européenne appelé « RGPD » fait de la protection des données personnelles un droit fondamental de tous les citoyens de l'Union européenne, entraînant des responsabilités renforcées et des sanctions alourdies. Opportunité unique, car cette refonte de la protection des données personnelles, en plus d'enrichir le champ de la bientraitance, va en réinterroger les contours actuels et offrir aux organismes un nouveau levier d'amélioration de la qualité du service rendu.

## Objectifs / Compétences visées

- Connaître l'évolution réglementaire européenne et française pour en identifier les enjeux pour le secteur médico-social
- Appréhender et prioriser les actions à mettre en œuvre pour s'engager dans une protection efficiente des données personnelles
- Connaître les exigences de la CNIL pour y répondre

## Contenu

### MODULE 1 : Le droit fondamental à la protection des données personnelles : son sens et ses enjeux pour le secteur médico-social

**Une obligation ancienne en évolution** : de la « déclaration préalable » de la loi Informatique et Libertés à la « responsabilisation » du RGPD, la place du secteur médico-social

**Notions clés, nouvelles règles** : données personnelles et données sensibles, le traitement licite des données personnelles, droits des personnes concernées, responsables du traitement et responsables conjoints, la question de la sous-traitance, protection dès la conception et par défaut

**Les risques pour les organismes** : contrôles de la CNIL présents et à venir, amendes administratives, responsabilités civile et pénale

**Les opportunités pour les organismes** : un nouvel axe de bientraitance et de questionnement éthique, l'impact sur les droits fondamentaux des usagers, le renforcement de la qualité du service rendu

### MODULE 2 : Engager la démarche d'amélioration continue : se mettre en conformité et sécuriser les pratiques

**Le projet de mise en conformité** : pilotage du projet, cartographie des traitements, priorisation des actions au regard des risques effectifs et des bénéfices attendus, mise en place de procédures, traçabilité de la conformité, s'appuyer sur l'existant aux différentes étapes du projet

**Les 5 principes de la protection des données** : finalité, pertinence, conservation, droits, sécurité

**Les pratiques professionnelles de protection des données**

**Le coût de la mise en conformité** : sensibilisation, analyse préalable, correctifs

## Dates

MODULE 1 : 12 octobre 2020 9h-12h30  
MODULE 2 : 19 octobre 2020 9h -12h30

## Classe virtuelle

L'inscription implique la participation aux 2 modules

## Durée

7 h soit 3h30 par module

## Tarif

285 € - Adhérent  
350 € - Non-adhérent

## Public

Directeurs, Responsables des Systèmes d'Information, administrateurs  
Groupe minimum de 4 personnes et maximum de 15 personnes

## Pré-requis

Aucun

## Méthodes et moyens pédagogiques

Alternance de présentation et d'échanges collectifs  
Illustrations pratiques adaptées au secteur social et médico-social  
Support transmis aux participants  
Animation en visio-conférence via l'outil Teams  
Disposer d'un ordinateur avec connexion internet et son. Note sur l'assistance technique et lien de connexion transmis en amont  
Assistance technique et pédagogique

## Modalités et méthodes d'évaluation

Une évaluation de la connaissance des stagiaires et de leurs attentes est réalisée en amont de la formation.

En cours puis en fin de session, des temps de questions/réponses permettront de préciser à nouveau ces attentes et à l'intervenant.e d'évaluer les acquis.

Une évaluation de l'action de formation est réalisée pour mesurer la satisfaction du stagiaire et pointer d'éventuels axes d'amélioration.

Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation.

Une évaluation post formation est adressée au prescripteur afin d'évaluer la progression des stagiaires dans l'exercice de leurs fonctions

## Intervenant

Pascal LEFEBVRE, juriste et DPO certifié

Le contenu de la formation s'adapte en fonction des situations de handicap : merci de [nous contacter](#) au préalable